Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le
ID : 035-213503196-20260310-D2026_011-DE

**COMMUNE SAINT THURIAL**

**DÉPARTEMENT ILLE ET VILAINE**
*
**ARRONDISSEMENT RENNES**
*

Conseillers : 18
Présents : 15
Votants : 17

**EXTRAIT DU**

**PROCÈS VERBAL DES**

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-six, **le 10 mars à 19 heures 00 minutes**, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur David MOIZAN, Maire.
Date de la convocation : 27 février 2026.
Présents : D. MOIZAN, V. LEROY, A. AUBIN, D. DAHYOT, AM. PERRAULT, G. LERAY, E. DAVID, J. CLERMONT, L. CITEAU, R. PIEL, S. LE TROADEC, JC. PENIGUET, P. LEFEUVRE, S. ALLORY, P. BOUILLAND.
Absent : G. BERTHELOT.
Excusés : L. HERVOCHE, A. BUARD.
Pouvoirs : L. HERVOCHE à P. LEFEUVRE, A. BUARD à J. CLERMONT.
Secrétaire de séance : V. LEROY

## OBJET : VOTE DES TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX 2026

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29 ;
Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Monsieur DAHYOT, adjoint aux finances, rappelle qu'il s'agit, par cette délibération, de fixer les taux à appliquer pour l'année 2026 sur chacune des taxes directes locales. Il précise que l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales, n'est pas parvenu aux services de la commune avant la présentation de la présente délibération.

Monsieur DAHYOT expose ensuite différents éléments attestant qu'une baisse significative est à prévoir pour 2026 au niveau des dotations ou des recettes fiscales (suppression quasi-totale de la dotation de compensation de réforme de la taxe professionnelle, baisse du fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle notamment).

Considérant les éléments prévisionnels fournis par le service fiscalité directe locale de la Direction Régionale des Finances publiques et sur avis de la commission finances, il propose de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :
- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 47.69 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 52.52 %
- Taxe d'habitation (TH) : 20.19 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix pour et 1 voix contre (S. LE TROADEC):
-approuve les taux des taxes locales ci-dessus pour l'année 2026 ;
-charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux ;
-charge Monsieur le Maire de transmettre l'état 1259 complété au service fiscalité directe locale de la direction régionale des finances publiques (DRFIP), accompagné d'une copie de la présente décision.

Affiché le :
12 mars 2026

Certifié conforme et exécutoire,
Transmis en Préfecture le 12 mars 2026

Le Maire,
D. MOIZAN

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État, par courrier auprès du Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.